

CONSEIL MUNICIPAL
DE FRETIN

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 29 MARS 2018

LE 29 MARS 2018, A 18 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2018, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MULLIER.

PRESENTS : Mme MULLIER B - Mr DEHAUT - Mme FOUBERT – Mr KINT – Mme MARSEGUERRA –Mmes DHAENENS – MARY – Mrs MONTOIS - PAGANIN – CROXOO – Mme LECOUFFE– Mr MADDELEIN – Mmes LAVECOT –THUNEVIN – Mr VANDENKERCKHOVE – Mme D’HONT –Mrs CARPELS – MANCHE – MOUVEAUX

REPRESENTES: Mrs DEBUCHY – FREDERIC – Mmes DESMAZIERES – LECONTE

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Monsieur Bernard DEHAUT a été désigné secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2017

Il n’y a aucune remarque ni question relative au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017. Il est adopté à l’unanimité.

Communications

** du rapport d’activités 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l’eau et de l’assainissement*

** du rapport d’activités 2016 sur le prix public de prévention et de gestion des déchets.*

1 – Classe de neige 2018 – indemnisation des enseignants

Madame le Maire rappelle qu'une classe de neige a été organisée par la commune du 21 janvier au 3 février 2018 à Revel Méolans dans les Alpes du Sud pour les élèves des classes de CM2.

Conformément à l'arrêté ministériel du 06 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de neige, le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité.

Le calcul de l'indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, est fixé comme suit :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 36.89 €

La durée du séjour se calcule du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu, soit 13 jours (du dimanche 21 janvier au vendredi 2 février 2018).

Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc, au taux maximum, à **354.77 € (hors charges et avantages en nature)**.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 354.77 € (hors charges et avantages en nature) au personnel enseignant encadrant les séjours de classes de neige conformément à l'exposé ci-dessus.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- Demande de subvention

Diverses associations ont déposé une demande de subvention pour l'année 2018.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018.

NOM DE L'ASSOCIATION	OBTENTION EN 2018
Amicale des Locataires de Fretin	160 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	519,60 €
Association Départementale des restaurants du cœur	1 200 €
Institut pour la Recherche du cancer de Lille	150 €

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

3 - Demande de subvention auprès du Département du Nord pour l'agrandissement de l'école maternelle, au titre de « l'Aide départementale aux Villages et Bourgs »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pris la décision d'agrandir l'école maternelle en raison de l'accroissement exponentiel des effectifs.

Cette extension de 117 m² abritera une salle de classe, une salle des professeurs ainsi que des sanitaires permettant ainsi un accueil optimum.

Le montant global de l'opération est estimé à 327 846,79 € HT.

Vu le programme financier important de ce projet, il est nécessaire de solliciter des partenaires pour le soutenir.

En conséquence, Madame Le Maire propose de solliciter le soutien financier du Département du Nord au titre de « l'aide Départementale aux Villages et Bourgs » (DDBV) et de l'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'agrandissement de l'école maternelle au titre de la dotation de soutien à l'investissement public.de subvention

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est pérennisée par la loi de finances pour 2018 qui l'inscrit désormais dans le code général des collectivités territoriales.

Elle souhaite donc à ce titre, présenter le dossier des travaux d'agrandissement de l'école maternelle qui ont été décidés en raison de l'accroissement exponentiel des effectifs, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	24 696,33 €	Commune	98 354,037 €
Travaux	291 161,46 €	Etat DSIL	40% 131 138,716 €
Coordination SPS	2 070,00 €	Département	30% 98 354,037 €
Expertise démolition	860,00 €		
Fondasol	5 209,00 €		
Bureau de Contrôle	3 850,00 €		
Total	327 846,79 €	Total	327 846,79 €

* les montants sont en euros et HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter le soutien de l'Etat au titre de la « Dotation de soutien à l'investissement local » pour l'agrandissement de l'école maternelle et à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Séance du Conseil : Adopté

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Prime au personnel 2018

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles 88c et 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, une prime annuelle est accordée au personnel à titre de complément de rémunération.

Par délibération en date du 30 mars 1999, cette prime a été étendue à de nouvelles catégories de personnes :

- agents non titulaires sur emplois permanents
- agents non titulaires remplaçants avec 1 mois de présence
- agents non titulaires recrutés pour besoins occasionnels

Le versement se fait selon les modalités suivantes :

- prise en compte du temps de présence au cours de l'année ainsi que de la durée hebdomadaire de service, les arrêts maladie étant considérés comme services accomplis.
- versement en deux fractions égales en juin et en novembre ou au départ de l'agent.

En 2017, le montant de la prime était de 1 380.00 € nets

Madame le Maire propose de maintenir cette prime à 1380.00 € nets pour l'année 2018.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6- Personnel – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de 2 postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2018, qui sont :

- un ATSEM principal de 1^{ère} classe
- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ces postes seront pourvus par des agents remplissant les conditions d'avancement de grade.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de modifier comme suit le tableau des effectifs afin de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires :

- Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
 - effectif actuel du grade : 0
 - effectif nouveau du grade : 1
- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - effectif actuel du grade : 1
 - effectif nouveau du grade : 2

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité la proposition de Madame le Maire à compter du 1^{er} mai 2018.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

7 – Autorisation d'occupation domaniale de répéteurs M2O sur les supports d'éclairage public – signature de convention

La Métropole Européenne de Lille a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à EMEL SA – ILEO (l'eau de la MEL) par un contrat de délégation de service public (DSP) attribué le 01/01/2016.

Dans le cadre de la DSP, la MEL a choisi de mettre en œuvre un service de télé-relevé des consommations d'eau **pour les compteurs des bâtiments communaux** ainsi que **pour les compteurs d'un diamètre supérieur ou égale à 40 mm** (gros consommateurs).

Ce télé-relevé permettra aux abonnés concernés via un espace internet sécurisé accessible 24h/24, de bénéficier d'un service de suivi quotidien à distance de leur consommation d'eau.

Le télé-relevé est un service innovant qui permet, via une infrastructure radio déployée sur le territoire, de relever en continu et à distance toutes les données des compteurs d'eau.

Parmi les nombreux avantages qu'apporte le télé-relevé, les usagers auront la possibilité de suivre leur consommation d'eau sur Internet et d'être alertés en cas de fuite.

La mise en place du télé-relevé sur la ville de Fretin s'effectuera en 2 étapes :

- 1- Installation par ILEO de nouveaux compteurs d'eau communicants
- 2- Déploiement par M2o City, prestataire d'ILEO, de l'infrastructure radio qui est constituée de répéteurs et de passerelles, pour permettre de remonter automatiquement et journalièrement les informations des compteurs d'eau.

Ces répéteurs seront installés sur les candélabres d'échange public de la ville. Ils seront discrets et s'intégreront parfaitement dans le paysage urbain.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelles sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

Pour déployer ce réseau, il est donc nécessaire que la ville accepte par la convention l'hébergement des répéteurs nécessaires à la transmission des données.

Cette convention d'occupation annexée à la présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les répéteurs seront installés et maintenus par M2o city.

L'opérateur prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs. La pose de répéteur s'effectuera contre une redevance d'occupation du domaine public de 0.10 € par répéteur installé et par an.

La durée de l'autorisation d'occupation est établie pour une période de 10 ans à compter de la signature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Approuve la convention jointe
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

8 – Plan Local d’Urbanisme : Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain

Délibération retirée

9 - Convention relative au fonctionnement de la mission locale Métropole Sud au titre de l’année 2018 – signature

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Fretin est adhérente de la Mission Locale Métropole Sud dont l’activité principale consiste à

- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l’intermédiaire d’organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d’intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d’emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d’insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d’emploi.
- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l’ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...
- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d’insertion, de formation et d’emploi des jeunes.

Il est proposé d’autoriser Madame Le Maire à signer la Convention relative au fonctionnement de la Mission Locale au titre de l’année 2018 et de s’acquitter du montant de la participation de la Commune qui s’élève à 6 826,00 Euros.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la Mission Locale et à procéder au règlement de la cotisation 2018.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

10- Charte d’engagement dans le projet de la Maison de l’Emploi Métropole Sud au titre de l’année 2018 – signature

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de FRETIN fait partie du groupement d’intérêt public « Maison de l’Emploi Métropole Sud ».

La Maison de l’emploi concourt notamment à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l’emploi, de la formation, de l’insertion et du développement économique.

Elle contribue à la complémentarité de l'action du Pôle Emploi avec les réseaux spécialisés et les acteurs locaux :

- L'accueil, l'information et l'orientation des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi.
- Au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ainsi qu'à l'aide à la création et à la reprise d'entreprise.

La Maison de l'Emploi, par la recherche de mutualisation des moyens, doit offrir un service à la population liée à :

- L'accueil,
- L'information,
- L'orientation.

Pour cela, la Maison de l'Emploi s'engage pour l'année 2018 :

1. A garder et à développer une qualité d'accueil et d'écoute,
2. A alimenter les collectivités de données statistiques Territoriales notamment sur la situation du territoire et sur la nature qualitative et quantitative de la Maison de l'Emploi,
3. A organiser des manifestations décentralisées.
4. A initier un guide de l'artisan et du commerçant sur le territoire Fretin/Lesquin

Madame Le Maire propose de signer pour cette année 2018 la Charte d'Engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud qui prévoit notamment :

- D'adhérer aux principes d'action de la Maison de l'Emploi tels qu'ils sont repris dans la Charte,
- Et d'apporter une contribution financière au fonctionnement de la Maison de l'Emploi à raison de 0,5 € par habitant soit 1 701 € pour 2018.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer la charte d'engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud et tous les actes relatifs à cette question.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 – Constitution d'un groupement de commandes – mise à disposition de marchés de fourniture d'acheminement électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP

Madame le Maire rappelle la loi de 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, qui prévoyait la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36KVA (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015.

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à cette fin des tarifs réglementés de vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité auquel la ville a adhéré par délibération en date du 6 mai 2015 pour une durée de 3 ans.

Le recours à la centrale d'achat public présentait l'intérêt :

- D'une massification sur la France entière de nature à argumenter la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural,
- De nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie,
- De bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité.

Ce marché « Electricité 1 » se termine à la fin de l'année 2018 et sera renouvelé par l'UGAP par un nouveau marché intitulé « Electricité 2 » dont la fourniture démarrera au 1^{er} janvier 2019.

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre impliquant des marchés subséquents exécutés par les titulaires du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (3ans) sans engagement au delà.

Les bénéficiaires du groupement ont par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme sur tous les sites, entre plusieurs niveaux d'électricité verte (standard, 50%, 75%, 100% garantie d'origine renouvelable).

Au regard du faible surcoût pour la fourniture d'électricité verte, il est proposé d'opter pour une fourniture garantie d'origine renouvelable à hauteur de 100%.

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé est jointe à la présente délibération.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention « Electricité 2 » constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur les fondements d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.
- De l'autoriser à signer la convention,
- D'accepter que l'Union des groupements d'achats publics soit désignée comme coordonateur du groupement ainsi formé.
- De l'autoriser à signer le ou les marchés attribués suite à la procédure que mènera le coordonateur,
- De l'autoriser à procéder à d'éventuelles modifications du ou des contrats par voie d'avenant.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les propositions de Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Informations

- Madame le Maire informe des remerciements adressés à la municipalité d'une famille pour le séjour en classe de neige qui a été organisé par la commune (très content de l'organisation avant, pendant et après).
- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements des associations pour l'attribution de la subvention :
 - De « **P'ADMR** »,
 - De « **P'APE** »,
 - De « **P'UNC** »,
 - De « **Des clowns de l'Espoir** ».

Il est 19h40, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la commune de FRETIN pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, le 30 mars 2018

Le Maire

Béatrice MULLIER.

